

Procès-verbal Conseil municipal du 27 mars 2025

Le 27 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Jean-Claude DEL REY, Virginie BLANC, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Laurence MARCELOT, Grégory ROBIN, Jean-Pierre DUPUY, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Michel MIET

Représentés : Christophe IOHNER représenté par Pierre FORTE, Christophe ISOARD représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB, Véronique DEVERS représentée par Virginie BLANC, Louisette GIULIANO représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS. Ange LEONETTI représenté par Michel MIET

Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, en l'absence d'autre proposition et sur proposition de M. le Maire le conseil municipal désigne à l'unanimité Marie-Nicole JONGBLOETS secrétaire de la présente séance, assistée de M. Paul BORRUSO, Directeur général des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à la majorité (13 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour

Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Contre	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Contre	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louise GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Lectures de courriers et discussion entre les élus

1/ Réponse de la Préfecture et du CDG 38 aux alertes de M. LEONETTI

Monsieur le Maire procède à la lecture de deux courriers réceptionnés par la commune. Ces courriers font suite à ceux adressés par M. LEONETTI à la Préfète et au Centre de Gestion de l'Isère.

Réponse de la Préfète Mme Catherine SEGUIN :

ANNEXE 1

Réponse de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN :

ANNEXE 2

Lecture faite des courriers, M. MIET exprime qu'il aurait été plus indiqué de procéder à cette lecture en présence de M. LEONETTI.

M. le Maire indique qu'il n'est pas responsable de son absence ce jour mais qu'il le fera.

2/ Discussion entre les élus

Un vif échange a ensuite lieu entre M. MIET et M. le Maire suite au refus de ce dernier de financer la formation du premier en engageant les deniers de la commune.

Approbation du compte financier unique 2024

M. le Maire expose :

Jusqu'en 2023, la pratique était que l'ordonnateur produisait un compte administratif et le comptable rendait un compte de gestion. Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retraçait l'exécution budgétaire de la collectivité et comprenait de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Présenté pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité, il était soumis au contrôle budgétaire assuré par le Préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l'exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L. 1621-12 et suivants du CGCT. Le compte de gestion, quant à lui élaboré par le comptable public, décrivait les recettes et dépenses budgétaires et présentait l'ensemble de la comptabilité patrimoniale qu'il est seul à tenir (bilan, compte de résultats, balance comptable). Ce compte de gestion était transmis à la collectivité au plus tard le 1er juin de l'exercice N+1, préalablement à l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

Les limites de cette pratique étaient nombreuses :

- Une redondance des informations véhiculées par ces supports, tout particulièrement sur le volet de l'exécution budgétaire ;
- Une insuffisante valorisation des données patrimoniales contenues dans le compte de gestion du comptable public ;
- Le nombre important d'annexes figurant au compte administratif.

Désormais, la collectivité sera soumise à l'examen d'un document unique, le compte financier unique (CFU), co-construit par l'ordonnateur et le comptable, dans un souci de simplification des documents et de meilleure compréhension de leur contenu par les élus. Le CFU est donc un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Tout comme sous l'empire du précédent dispositif, en application de l'article L. 2121-14 du CGCT le Maire peut assister à la discussion relative à ce CFU mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le CFU de la commune pour l'année 2024.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 662 820,32	2 036 193,84	3 699 014,16
	Recettes réalisées (1)	B	536 148,72	2 267 396,34	2 803 545,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 421 982,04	2 821 000,00	4 242 982,04
	Dépenses réalisées (1)	E	513 358,61	1 755 940,10	2 269 298,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les livres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	22 790,11	511 456,24	534 246,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-240 838,28	784 806,16	543 967,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-218 048,17	1 296 262,40	1 078 214,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-218 048,17	1 296 262,40	1 078 214,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. Concernant la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 755 940,10 €

Recettes de fonctionnement : 2 267 396,34 €

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Dépenses de fonctionnement (en €)	1 561 257,46	1 597 564,12	1 600 631,51	1 755 940,10
Recettes de fonctionnement (en €)	1 994 811,77	2 078 455,72	2 195 300,11	2 267 396,34
Résultat à affecter (en €)	657 113,27	675 581,62	1 217 668,24	1 296 262,40

Tendance globale des dépenses réelles de fonctionnement : en augmentation comparé au réalisé 2023 (+9.7%).

Principales hausses :

- Hausse des charges à caractère général (+20%) → hausse des produits alimentaires (+18%), de l'électricité et du gaz (+70%)
- Hausse des charges de personnel (+6.9%) du fait des évolutions de carrière, de l'accroissement de l'équipe des services techniques et du recrutement d'un nouveau DGS
- Une légère hausse des subventions et participations dans d'autres organismes (+8.9%), due principalement aux 2 classes « découverte » des écoles en 2024 (tous les 2 ans)

Tendance globale des recettes réelles de fonctionnement : relative stabilité des recettes de fonctionnement (+3.2%) :

- Réalisé 2023 : 2 195 300.11 €
- Réalisé 2024 : 2 267 396.34 €

Légère augmentation des recettes de fonctionnement notamment due à l'évolution des bases fiscales (+3.8% en 2024), et à l'augmentation des produits de la taxe sur la consommation finale d'électricité, ainsi que des produits des services et du domaine.

Malgré une baisse de la DGF qui se poursuit (-70% en 2024).

2. Concernant la section d'investissement

Dépenses d'investissement (A) : 513 358,61 €

Recettes d'investissement (B) : 536 148,72 €

Résultats antérieurs reportés (C) : -240 838,28 €

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Dépenses d'investissement (en €)	524 006,59	632 729,89	530 965,68	513 358,61
Recettes d'investissement (en €)	607 640,77	1 029 736,99	198 600,41	536 148,72
Solde d'exécution de la section d'investissement/ besoin de financement = B-A+C (en €)	-353 239,61	-52 581,98	- 432 862,08	-218 048,17

Principaux projets menés en 2024 :

- Vidéoprotection de la commune : 100 648.19 € hors MOE
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente : 62 550 € yc l'indemnisation des candidats non-retenus lors du concours
- Aménagement de l'allée des Tilleuls : 18 510.60 €
- Rénovation de l'éclairage public : 20 746.47 €
- Installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires : 46 890 €

Restes à réaliser :

Aucun reste à réaliser car pas d'engagement sur des projets d'investissement en 2024 (projets pas suffisamment avancés).

Annuités d'emprunt : 165 260.51 €

Il est constaté que le CFU ne contient aucune anomalie, ainsi que le visa du comptable public l'indique.

M. DUPUY s'inquiète du faible volume d'investissement en 2024, notamment concernant les travaux d'entretien du patrimoine.

M. le Maire indique que la commune a fait de nombreux investissements, qu'il vient de détailler. Il indique également que 2025 et l'année de concrétisation des investissements les plus importants.

Après en avoir débattu,

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur IOHNER est excusé.

Madame Marie-Nicole JONGBLOETS assure la présidence du conseil.

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-12,

Considérant la nomenclature comptable M57,

Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent.

**ANNEXE :
Compte Financier Unique 2024**

**Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE		M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Excusé	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Affectation des résultats de l'exercice 2024

Madame la première adjointe explique qu'à la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice 2024.

Le résultat de l'exercice est obtenu en additionnant les résultats de clôture de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Lorsque le résultat est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté librement : il est reporté soit en recettes de fonctionnement, soit en dépenses d'investissement, soit les deux à la fois.

Lorsque le résultat est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section de fonctionnement est reporté en dépense d'investissement.

La rapporteur présente le résultat de l'exercice 2024.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 296 262.40 €.

Celui de la section d'investissement est d'un montant de - 218 048.17 €.

Enfin, le résultat des restes à réaliser est égal à 0 €.

Le besoin de financement s'élève donc à 218 048.17 €.

Au regard des règles de la comptabilité publique, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité, à hauteur de 218 048.17 €, à la couverture du besoin de financement résultant du déficit de la section d'investissement.

Concernant le reliquat, d'un montant de 1 078 214.23 €, il est proposé de le reporter en recette de fonctionnement, ce qui permet davantage de souplesse budgétaire.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	511 456,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	784 806,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 296 262,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-218 048,17
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	218 048,17
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 296 262,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	218 048,17
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 078 214,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget de la commune,

Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	511 456,24
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	784 806,16
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 296 262,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-218 048,17
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	218 048,17
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 296 262,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	218 048,17
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 078 214,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adoptée à la majorité
(15 voix POUR, 4 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune de Lumbin en 2024

Madame la rapporteur expose qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

La rapporteur indique qu'aucune acquisition ni cession n'a eu lieu en 2024.

Après avoir entendu les explications et en avoir débattu,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 par la commune de Lumbin

**Adoptée à l'unanimité
 (19 voix POUR)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelynne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_03_16

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2025

Madame la rapporteur expose que le conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 avant le 15 avril 2025.

Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation a été supprimée définitivement sur la résidence principale. Toutefois, cette taxe d'habitation continue de s'appliquer sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, par délibération, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux seraient donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,72 %
Taxe d'habitation	11,66 %

La rapporteur précise que, du fait de la revalorisation des bases locatives à hauteur de 1.7 % décidée au niveau national, les contribuables verront leurs montants d'imposition augmenter.

M. le Maire ajoute que la commune n'a pas besoin d'augmenter les taux au regard de ses excellents résultats.

M. MIET objecte que c'est le témoignage de l'inaction de la collectivité, et que les Lumbinois jugeront, notamment l'état des routes.

M. DUPUY demande s'il est possible d'avoir le nombre de logement soumis à la taxe d'habitation. Le Maire indique que cette information devrait pouvoir lui être communiquée sous peu.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur en avoir débattu,

Vu l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,
Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,72 %
Taxe d'habitation	11,66 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adoptée à l'unanimité

(19 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_03_17**Subventions aux associations**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la municipalité attache une importance particulière au développement et à l'accompagnement des associations œuvrant sur son territoire.

Chaque année, la commune alloue des subventions destinées à soutenir les actions des associations qui participent activement à la dynamique locale, qu'il s'agisse de domaines sportifs, culturels, sociaux, éducatifs ou environnementaux.

Après examen des demandes reçues et en tenant compte des critères établis par la municipalité, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2025 selon les propositions formulées.

Conformément à l'avis rendu par la commission culture et associations, il est proposé de répartir les subventions selon le tableau suivant, pour un montant total de 18 425 € :

Associations	Montant demandé pour 2025	Objet de la subvention
LES BEAUX ARTS	250 €	Fonctionnement
MUSIQUE DANS LE GRESIVAUDAN	2000 €	Fonctionnement
FCCB (Football-Club Crolles-Bernin)	800 €	Fonctionnement
MJC (Maison Jeunesse et Culture)	1500 €	Projet
TERRES ETC	375 €	Fonctionnement
LA CLE DES CHANTS	8200 €	Fonctionnement
APE (Association des Parents d'Elèves)	600 €	Fonctionnement
ANAMG (Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan)	100 €	Fonctionnement
Chorale arc en ciel	600 €	Fonctionnement
CIDanse (Centre Intercommunal de Danse)	500 €	Fonctionnement
TTG (Tennis de Table du Grésivaudan)	1100 €	Fonctionnement
LES BAMBINS DE LUMBIN	600 €	Projet
LES ATELIERS DES TRICOPINES	500 €	Si projet (fête de la bière) réalisé
SECOURS POPULAIRE	500 €	Fonctionnement

Handy'namic Grésivaudan	500 €	Fonctionnement
LOCOMOTIVE	300 €	Projet

Madame la rapporteur rappelle que ses subventions en numéraire viennent en complément des aides en nature accordées aux associations, notamment le prêt des salles et de matériels divers.

Elle ajoute que depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, seules les associations ayant signé le contrat d'engagement républicain peuvent bénéficier de subventions publiques. Il sera donc demandé à l'ensemble des associations listées ci-dessus de signer ledit contrat afin de toucher le montant de la subvention versée.

Les élus membres du conseil d'administration d'une des associations ne participent pas au vote, en application de l'article L. 2131-11 du CGCT.

M. MIET interroge l'adjointe au sujet des critères d'attributions des subventions.

Mme DEMARE indique que la collectivité regarde le budget de fonctionnement de l'association et les évolutions par rapport à l'année précédente.

M. MIET demande si le nombre d'adhérents est pris en compte.

Mme DEMARE répond qu'est pris en compte le nombre d'adhérents lumbinois.

M. MIET demande si c'est la somme inscrite au budget.

Mme DEMARE répond que c'est le cas et liste les nouveaux bénéficiaires par rapport aux années précédentes.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Mme AUPECLE-MONTEIRO et M. MIET ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations,

Considérant l'avis rendu par la commission culture et associations du 3 mars 2025,

Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes dans les conditions indiquées ci-dessus, pour un montant total de 18 425 €.

Adoptée à l'unanimité

(17 voix POUR)

**N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :
Michel MIET, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour

Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	NPPV
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	NPPV
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_03_18

Subventions aux écoles publiques et privées

Madame la rapporteur expose que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations.

Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Plus précisément, pour l'école maternelle et l'école élémentaire publiques, la commune prend en charge :

- ATSEM
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition d'un intervenant EPS
- Les fournitures scolaires à hauteur de 40 € par élève
- Les consommations d'eau, d'électricité et de gaz
- L'entretien des bâtiments et les fournitures pour ce faire
- La maintenance et l'acquisition des matériels informatiques
- Le transport pour se rendre aux sorties piscine
- Les frais de télécommunication
- La participation au centre médico-social de Crolles

Une quote-part de l'action des services municipaux (administratifs et techniques) est par ailleurs allouée à la gestion des deux écoles (entretien/inscriptions etc.).

Au-delà de cette obligation légale, la commune porte une politique de soutien aux écoles et verse, à ce titre, des subventions aux coopératives scolaires. Pour l'année 2025, il est proposé de verser à l'OCCE de chaque école publique une subvention à hauteur de :

- 30 € par élève (70 élèves en maternelle et 121 élèves en élémentaire au 1^{er} janvier 2025)
- 50 € par classe
- 500 € pour la direction
- 100 € pour le RASED

Les équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire n'ont pas de projet de classe découverte sur l'année 2025 (tous les 2 ans uniquement).

Enfin, l'école maternelle a demandé une subvention de projet exceptionnelle de 500 € pour la réalisation d'une fresque sur le nouveau bâtiment.

Les subventions versées aux écoles publiques sont les suivantes :

SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OCCE Ecole élémentaire	4 380 €

OCCE Ecole maternelle	3 450 €
-----------------------	---------

Concernant l'école privée Saint-Joseph et en vertu du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, l'article R. 442-44 du Code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ».

La rapporteur indique que, par conséquent, la commune doit verser une subvention à l'école Saint-Joseph afin de participer à ses dépenses de fonctionnement pour les élèves lumbinois.

Il est proposé de forfaitiser le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Lumbin de la façon suivante **2 000 € pour un élève lumbinois de maternelle et 300 € pour un élève lumbinois en élémentaire**.

Pour l'année 2025, 6 enfants lumbinois sont scolarisés à la maternelle Saint-Joseph et 18 enfants lumbinois sont scolarisés en élémentaire.

SUBVENTION ECOLE PRIVEE	MONTANT DE LA SUBVENTION
OGECE Ecole Saint-Joseph	17 400 €

M. MIET rappelle que c'est la seconde année consécutive que son groupe demande à ce que la délibération soit scindée en deux. Il souhaite par ailleurs connaître le coût de revient d'un élève des écoles publiques, et le détail du calcul au regard de l'augmentation de la subvention versée à l'école privée.

Mme l'adjointe rappelle le contour de l'obligation de financement des écoles privées sous contrat qui pèse sur la commune. M. le Directeur Général des Services détaille, en projetant le tableau de calcul du coût de revient par élève en maternelle et élémentaire, les calculs pris en compte pour le versement de la subvention.

M. MIET demande à ce que le tableau soit annexé à la délibération.

M. le Maire rappelle également qu'il s'agit d'une obligation. Il indique que le tableau sera annexé mais que la délibération ne sera pas scindée, s'agissant de sujets entièrement liés.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu les articles L212-4, L212-5 et R442-44 du Code de l'éducation,

Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 380 € à l'OCCE Ecole élémentaire
- 3 450 € à l'OCCE Ecole maternelle
- 17 400 € à l'école privée Saint-Joseph

Adoptée à la majorité
(15 voix POUR, 4 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour

M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses

Madame la rapporteur expose que la commune est tenue de constituer des provisions pour créances douteuses. Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Le Service de Gestion Comptable du Touvet a estimé que les créances douteuses, pour la commune de Lumbin, s'élevait à ce jour à 15 122.42 €. 602 € ont déjà été provisionnés en 2024.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2024, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Le montant à inscrire au compte 6817 et 4912 est, pour l'année 2025, de 2 359 €.

M. DUPUY demande des explications sur le fort montant des créances douteuses. M. le Directeur Général des Services indique que la forte augmentation est principalement due à une double facturation de l'entretien de la ZAE des Longs Prés à l'endroit du Grésivaudan, et que les créances douteuses prises en compte et pour lesquelles il faut légalement provisionner sont déterminées au 1^{er} janvier de l'année en cours. Pour conserver son excellente note de gestion comptable, la commune doit provisionner quand bien même cette facture de plus de 11 000 euros sera annulée, ayant déjà été payée.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses suivantes : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
- **FIXE** le montant de la provision pour l'année 2025 à 2 359 €, enregistrée par un débit du compte 6817 et un crédit du compte 4912.

Adoptée à l'unanimité

(19 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour

Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n°2025_03_20

Admission d'une créance en non-valeur

Madame la rapporteur indique que suite à une demande du Service de Gestion Comptable du Touvet, il convient de prononcer l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la collectivité vis-à-vis de l'un de ses administrés, pour lequel une mesure d'extinction de ses dettes (dans le cadre de son rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) a été prononcée au titre du surendettement en 2023. Il s'agissait de frais de cantine scolaire et d'activités périscolaires non-réglés par l'administrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande du SGC du Touvet,

CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE :**

- o D'admettre en non-valeur la créance objet du courrier ci-annexé, d'un montant de 212.35 € (compte 6542 – créances éteintes).

Adoptée à l'unanimité

(19 voix POUR)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Autorisation du programme « Pouliot Champ-Ferrand » / Crédits de paiement (APCP)

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il s'agit d'une procédure qui favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle tout en s'engageant sur plusieurs années et en respectant le principe de l'annualité budgétaire.

En effet, l'article L. 2311-3 du CGCT précise que les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les **crédits de paiement** constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les AP/CP sont un outil programmatique et l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie toujours qu'annuellement en tenant compte des seuls crédits de paiement réellement votés au stade du budget.

L'article R. 2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Il est, enfin, précisé que les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT offrent la possibilité de mandater des dépenses contractées dans le cadre d'une AP avant le vote du budget, permettant une meilleure souplesse de gestion.

Par la présente délibération, la commune envisage ainsi de créer une autorisation de programme pour mener à bien l'opération (numéro comptable interne : 118) d'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand et de construction d'une salle polyvalente.

Il conviendra de réviser cette AP/CP au fil de l'eau en fonction du déroulement des travaux et de l'exécution du programme. L'opération devant se dérouler sur les années 2025-2026 et 2027, il est proposé de voter une AP selon la répartition suivante :

2025	1 265 368.83 € (inscrit au budget)
2026	2 000 000 €
2027	560 000 €

Pour un montant total de 3 825 368.83 euros TTC, comprenant la viabilisation et l'aménagement de la zone d'équipements, et la construction de la salle polyvalente.

M. le Maire procède à la lecture d'une question écrite communiquée par M. MIET pour son groupe, en amont de la séance :

Question de M. MIET :

Sur la délibération n° 2025_03_21 Autorisation du programme « Pouliot Champ-Ferrand » / Crédits de paiement (APCP) : pouvez-vous Monsieur le Maire informer le conseil des incidences budgétaires prévisibles du programme d'aménagement de la zone nord sur le budget de fonctionnement de la Commune, entretien des voiries, entretien d'une deuxième salle polyvalente, création de postes d'agent municipaux, etc.

Réponse de M. le Maire :

Ces éléments sont en cours d'évaluation, et seront arbitrés d'ici à la livraison de la salle prévue en décembre 2026. Il n'est pour le moment pas prévu de recruter. Mais quoi qu'il en soit cela n'entre pas dans le programme de la zone, objet de la présente délibération.

Enfin, Mme VACHEZ-COLLOMB porte une question posée par M. ISOARD, absent ce jour et dont elle a le pouvoir. Ce dernier prétend qu'il aurait fallu scinder les plans de financement de la salle polyvalente et de l'aménagement de la zone.

Sollicité par M. le Maire, le Directeur Général des Services indique que c'est un choix volontaire, dans la mesure où les deux opérations sont interdépendantes, et où les ressources allouées à leur financement sont en grande partie communes. En l'espèce il n'est pas aisé, ni préférable au titre de la présentation du plan de financement aux organismes financeurs, de scinder les recettes. Mais un autre choix aurait été possible.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3, L. 1612-1 et R. 2311-9,
Considérant le projet d'aménagement de la zone et de construction de la salle polyvalente,
Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** La création d'une autorisation de programme n°2025-01-AP libellée « Opération 118 – Aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand / construction d'une salle polyvalente »
- **DECIDE** De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

2025	1 265 368.83 €
2026	2 000 000 €
2027	560 000 €
TOTAL	3 825 368.83 €

- **DIT** Que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires réglementaires.
- **DIT** Que la présente AP sera révisée annuellement pour tenir compte de l'exécution du programme et de l'utilisation faite des CP.

Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 6 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Contre	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Contre	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louise GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Vente d'un terrain à la société ELEGIA

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un appel à projets lancé pour choisir le bénéficiaire de la vente à venir du quatrième lot de l'ancienne zone 2AU (terrain communal d'une surface estimée à 3215m² hors alignement aujourd'hui situé en zone Ub1 du PLU), destiné à accueillir un lotissement résidentiel, cinq promoteurs ont été consultés. Un cahier des charges leur avait été fourni pour leur indiquer les prescriptions de la Ville pour ce site, dont l'aménagement parachèvera la future zone d'équipements publics, et tous ont remis leur meilleure offre au terme de la période de consultation.

L'offre d'achat retenue a été celle de la société ELEGIA, pour un montant de 740 000 € tant au regard de la valorisation faite du terrain que du projet architectural présenté, lequel correspondait le mieux aux souhaits de la commune pour le site. Suite à une première mise au débat de la délibération portant vente du terrain à la société ELEGIA, les élus ont néanmoins demandé son ajournement afin que de nouvelles négociations soient engagées pour que l'offre soit alignée sur l'avis rendu par le pôle d'évaluation domanial de l'État, qui fixait le prix du lot à 786 000 €. M. le Maire indique avoir engagé de nouvelles négociations, lesquelles ont finalement abouti : par un courrier du 26 février 2025, la société a accepté de réévaluer son offre.

Afin de finaliser cette vente, la procédure notariale devra être engagée dans les prochaines semaines afin de signer une promesse de vente selon les clauses suspensives énoncées :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tous recours des tiers et de retrait administratif, pour la construction d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments de logements en R+2, avec 20 logements minimum (dont 20% de logements sociaux de type BRS – réalisés en collaboration avec la SDH) ;
- Absence de contraintes géotechniques ou hydrologiques, de prescription archéologique, de pollution de sol ;

Aucune servitude ne grèvera le terrain de manière à déprécier sa valeur (en dehors de celles indiquées dans le règlement de consultation). Le bien sera par ailleurs livré libre de toute occupation et aucune préemption ne sera engagée.

M. le Maire procède à la lecture d'une question écrite communiquée par M. MIET pour son groupe, en amont de la séance :

Question de M. MIET :

Sur la délibération n° 2025_03_22 Vente d'un terrain à la société ELEGIA

Exposé des motifs

Dans le document annexe à la concertation publique en 2023 « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lumbin, PPRESENTATION ET INTERET GENERAL DU PROJET », relatif à l'aménagement de la zone nord dont fait partie le lot n° 4 envisagé à la vente à la société ELEGIA sont évalués page 20, chapitre Les coûts, la viabilisation du site :

« La viabilisation du site représente le principal coût d'aménagement. Les différents équipements ayant chacun leur propre mode de financement. Les coûts travaux de cette viabilisation ont été estimés à :

- 302 580 € HT pour le maillage des réseaux permettant la desserte de chacun des équipements.
- 142 840 € HT pour la voirie, les cheminements et aménagements paysagers

Soit un coût global d'aménagement pour permettre l'implantation des trois équipements de 445 420 € HT. Ces dépenses seront financées par l'aménagement du lotissement en bas du site, dont les recettes sont estimées à 900 000 € HT. La différence financera une partie de la salle polyvalents (équipement communal).

Le parvis de la salle polyvalente (120 000 € HT) et l'aménagement des deux parkings [154 K€ HT (nord)] et 103 K€ HT (sud)) seront financés dans la cadre de chaque équipement. »

Réactualisation des données

Le coût global d'aménagement du site de 445 420 € serait passé à la somme de 1 100 000 €, soit une augmentation de 147 % ! (654 580 € de plus qu'initialement « estimés » !)

« Ces dépenses seront financées par l'aménagement du lotissement en bas du site, dont les recettes sont estimées à 900 000 € HT » (Projet initial...)

Question : Monsieur le Maire pouvez-vous nous expliquer comment 1 100 000 € pourront être financés par l'aménagement du lotissement en bas du site, dont les recettes sont proposées aujourd'hui à 786 000 € par la société ELEGIA ?

L'avis du Domaine sur la valeur vénale fixe un montant de 786 000 €, assortie d'une marge d'erreur d'appréciation de 10 % pour ce Terrain à bâtir avec tous les réseaux présents autour du site.

Réponse de M. le Maire :

Je vais répondre en 2 temps :

1/ Votre vision des choses est erronée :

- Tout d'abord, sans les avoir retrouvés je ne remets pas vos chiffres en cause, mais :
 - Ils semblent dater de la concertation en 2023, soit du temps des études préalables
 - Vous n'avez pas pris en compte les deux parkings que vous mentionnez vous-mêmes (154 K€ HT et 103 K€ HT) et qui font également partie de l'aménagement de la zone, ce qui porte le montant des travaux (et non pas du coût global de l'aménagement) à 702 420 € HT, soit 842 904 € TTC.
- Ensuite, ce montant qui date des études préalables a été actualisé au moment du bilan de la concertation, qui dit que :
« Sur les finances :
Les informations financières sont en cours de consolidation, notamment pour prendre en compte l'inflation, et seront communiquées en temps voulu aux administrés. Les premières estimations sont les suivantes :
 - 850 000 € TTC pour l'aménagement de la zone 2AU ;
 - 170 000 € TTC pour l'aménagement de la RD 1090 ;
 - 2 000 000 TTC pour la construction de la salle polyvalente. »
- Enfin, nous sommes désormais en phase de consultation des entreprises de travaux et le maître d'œuvre, à l'issue des études réalisées et passées les phases APS et APD, a estimé le coût des travaux à 810 000 € HT, soit 972 000 € TTC.

CONCLUSION : le « surcoût » n'est pas de 654 580 € mais de 129 096 € (soit +15% depuis 2023) ce qui s'explique aisément par le degré d'avancement des études (préliminaires, à l'époque), le contexte inflationniste (+5% en 2023, puis +2% en 2024) et la concrétisation du projet par le maître d'œuvre, qui a maintenu le projet sous l'enveloppe.

2/ En ce qui concerne le financement :

En dehors du fait que la commune pourrait aisément recourir à l'emprunt au regard de sa santé financière excellente (2 ans de capacité de désendettement contre 4.6% en moyenne en France pour les communes), vous oubliez tout un tas d'autres modalités de financement :

- La vente du terrain à ELEGIA, effectivement, pour 786 000 €
- Les fonds propres de la commune, pour près de 1 200 000 €
- Les subventions
- Les taxes d'aménagement
- Etc.

Ce détail ne vous est pas inconnu, dans la mesure où il est précisément indiqué dans le plan de financement qui fait l'objet de la délibération n°2025_03_26 que nous allons examiner par la suite.

Lumbin peut sans aucun problème financer l'aménagement de la zone et la salle polyvalente en même temps.

Vous dites ensuite que l'avis du Domaine sur la valeur vénale fixe un montant de 786 000 €, assortie d'une marge d'erreur d'appréciation de 10 % pour ce Terrain à bâtir avec tous les réseaux présents autour du site.

Je ne vois là aucune question, mais seulement une remarque qui finalement contredit vos analyses précédentes, quand vous demandiez à ce que l'acquéreur finance la viabilisation du terrain : l'avis des domaines est que le terrain vaut 786 000 € une fois viabilisé. Cela contredit toutes vos analyses et malgré toutes vos tentatives, vous ne prouverez pas qu'ELEGIA acquiert le terrain en-deçà de sa valeur.

M. MIET souhaite que les chiffres indiqués lui soient communiqués.

M. le Maire indique que tout sera au procès-verbal de séance.

M. MIET conclut en indiquant que le conseil municipal du 18 février 2025 a eu raison de s'opposer à la vente, qui aurait privé la commune de près de 50 k€ de recettes supplémentaires.

M. le Maire confirme cette position, en indiquant être intervenu personnellement auprès de l'acheteur pour permettre la réévaluation de son offre.

M. MIET rappelle la réponse de madame la Préfète au sujet d'une vente sous l'évaluation des domaines.

M. le Maire rappelle quant à lui que sa réponse à recontextualiser lorsque le projet présente un intérêt public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2025,

Considérant l'offre d'achat de la société ELEGIA, ci-annexée, ainsi que l'acceptation du prix fixé par la commune,

CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la cession, par la commune de Lumbin, du tènement indiqué ci-dessus aux conditions énoncées au profit de la société ELEGIA ;
- **PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 786 000 € (sept cent quatre-vingt-six mille euros), et que taxes afférentes et les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

Adoptée à la majorité

(15 voix POUR, 4 voix CONTRE)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Travaux d'investissement en régie - Taux horaire

Madame la première adjointe rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques de la commune qui viennent accroître le patrimoine de cette dernière. Ces travaux constituent de véritables travaux d'investissement qui, à ce titre, doivent être incorporés au patrimoine communal.

Pour ce faire, il convient :

- D'évaluer le coût de la main d'œuvre des membres des services techniques
- Et de chiffrer les autres coûts des chantiers, menés par eux et constituant de tels travaux en régie

Afin de transférer le coût global des travaux réalisés de la section de fonctionnement (fournitures etc.) à la section d'investissement par le truchement du compte « travaux en régie ».

L'instruction budgétaire et comptable M57, à laquelle est soumise la collectivité, rappelle pour ce qui concerne le coût de la main d'œuvre à évaluer, que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur la salaire brut de l'agent et les charges patronales, divisé par es heures travaillées sur un mois) ».

Le tableau ci-dessous présente les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques pour 2025 :

Grade	Nombre d'agents	Brut mensuel	Charges mensuelles	Total	Nombre d'heures	Coût horaire
Adjoint technique principal 1ère classe	1	2275,65	1055,49	3331,14	151.67	21.96
Adjoint technique principal 2ème classe	1	2468.21	1105,95	3574.16	151.67	23.56
Adjoint technique	1	2080,08	1072.25	3152.33	151.67	20.78
Agent technique	1	1985,32	883,42	2868.74	151.67	18.91
Total horaire moyen						21.3

Elle précise que la comptabilisation des travaux effectués en régie permettra à la commune :

- Une meilleure valorisation du travail de ses équipes et de son patrimoine
- De récupérer la TVA payées sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnels, d'entretien et de réparation)
- De solliciter auprès des différents organismes financeurs des subventions pour la réalisation de ces travaux

Il est proposé au Conseil de voter un taux horaire de **21.30 €** pour les travaux en régie qui seront réalisés sur l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux en régie susceptibles d'être menés par les services techniques de la commune,
Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** du taux horaire de 21.30 € pour les travaux réalisés en régie pour l'année 2025
- **DIT** qu'en fin d'exercice le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation des travaux en régie sera porté au débit du compte 21 chapitre 040 par le crédit du compte 722 chapitre 042 par opération d'ordre budgétaire
- **PREND ACTE** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M57

**Adoptée à l'unanimité
 (19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Avenant au lot 1 du marché de construction d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation lancée en 2021 pour les travaux de construction de l'aire de camping-cars, l'entreprise TOUTENVERT a été déclarée attributaire du lot 1 pour un montant de 183 301.00 € HT.

Au regard des évolutions du chantier, et notamment des prescriptions du service assainissement de la communauté de communes et du concessionnaire du réseau électrique, les prestations ont évolué et il est nécessaire de procéder à la modification de ce lot 1 par voie d'avenant.

L'écart introduit par rapport au montant initial du lot s'élève à 33 496.50 € HT, soit une plus-value de 18.3 %. Il est précisé que les modifications introduites par cet avenant ne constituent pas une modification substantielle du contrat, dans la mesure où il répond principalement à :

- des prescriptions techniques des gestionnaires et concessionnaires de réseaux qui étaient inconnues des services de la commune lors de la consultation
- une demande de la commune d'évacuer, dans la foulée des travaux de terrassement, des déchets verts hors chantier,
- des réglages de certaines quantités de chantier, à la marge

Ainsi que le décrit le courrier explicatif du maître d'œuvre, joint à la présente.

M. DUPUY demande quand l'aire ouvrira.

M. le Maire indique que ce devrait être le cas courant mai.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivant,

Vu la délibération n°2024_03_27 du 19 mars 2024 portant attribution du lot 1 pour la construction d'une aire de camping-cars,

Considérant le projet d'avenant et les justifications apportées par le maître d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché de travaux d'une aire de camping-cars, avec la société TOUTENVERT

**Adoptée à l'unanimité
(18 voix POUR, 1 ABSTENTION)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Abstention	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour

Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louise GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Mise à jour du plan de financement pour la réalisation d'une aire de camping-car

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lumbin a souhaité aménager une aire de camping-cars sur son territoire dès 2022. Ce projet s'est inscrit dans la stratégie d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-car développée par la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de laquelle le projet de Lumbin a été classé priorité 1.

L'aire sera implantée sur un terrain communal d'une superficie de 4 500 m² localisé à proximité des commerces, de la Plaine des Sports, de l'aire d'atterrissage des parapentes et de l'itinéraire de la véloroute « La Belle Via ».

L'aire de camping-car sera payante avec contrôle d'accès. Elle proposera des services pour les camping-caristes (vidange des eaux usées, électricité, eau potable, sanitaires dédiés et signalétique touristique) mais également pour les cyclotouristes (sécurisation des vélos...).

L'opération comprendra la réalisation de :

- 10 emplacements adaptés pour camping-car
- 10 emplacements adaptés pour vans
- 5 emplacements adaptés pour cyclotouristes

En raison d'une évaluation des charges largement erronée et d'un défaut de conseil du maître d'œuvre retenu, un écart important est à constater entre les dépenses réelles du projet et les dépenses prévisionnelles, avec une évolution des coûts à la hausse de + 109%.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter, par avenant, une modification du fonds de concours attribué par la communauté de communes Le Grésivaudan, dont le montant s'élève aujourd'hui à 56 700 €, soit 15% des dépenses prévisionnelles HT du projet, et d'actualiser le plan de financement prévisionnel selon le détail ci-dessous :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	%
Maîtrise d'oeuvre	15 250,00 €	CC Le Grésivaudan	118 395,98 €	30%
Contrôleur technique	2 600,00 €	Département de l'Isère	69 400,00 €	18%
Etude de sol	1 080,00 €	Auto-financement	206 857,28 €	52%
CSPS	2 900,00 €			
Lot 1 – Terrassement / VRD / espaces verts	216 797,50 €			
Lot 2 – Charpente	77 637,25 €			
Lot 3 – Serrurerie	7 126,00 €			
Lot 4 – Doublage/cloison	12 788,59 €			
Lot 5 – Carrelage/faïence	6 489,00 €			
Lot 6 - Menuiserie	8 000,00 €			
Lot 7 – Chape	2 916,00 €			
Lot 8 – PBS	8 383,81 €			

Lot 9 – électricité CFO/CFA	6 748,00 €			
Barriérage du chantier	5 105,10 €			
Raccordement Eau Potable	18 060,00 €			
Extension et raccordement au réseau élec	2 772,00 €			
Total :	394 653,25 €	Total :	394 653,25 €	100 %

La convention d'attribution du fonds de concours intercommunal a déjà justifié le versement d'un acompte. Cette convention étant signée sur la base de la délibération municipale n°2022_03_23 du 31 mars 2022 relative à la réalisation d'une aire de camping-cars, il est nécessaire de remplacer seulement pour l'avenir le plan de financement prévu par cette délibération. De cette manière, il sera possible, par avenant, de conserver la même convention et donc de ne pas remettre en cause le versement du premier acompte.

M. le Maire indique que le coût final à la charge de la commune se rapproche de l'estimation initiale, sans prise en compte des subventions.

M. DUPUY interroge le Maire quant aux coûts d'exploitation de l'aire.

M. le Maire indique que ces coûts seront évalués en temps voulu.

M. DUPUY souhaite connaître le coût d'une nuitée.

Le Directeur Général des Services indique qu'il reviendra avec cette information.

Une discussion a ensuite lieu entre les élus quant à l'opportunité de louer ou non des chèvres pour procéder à la tonte du site.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu la délibération municipale n°2022_03_23 du 31 mars 2022 relative à la réalisation d'une aire de camping-cars,
Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2022-0109 du 16 mai 2022 relative à l'attribution de subventions et de fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique,
Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE ET REMPLACE** le plan de financement du projet de réalisation d'une aire de camping-car, figurant dans la délibération n°2022_03_23 du 31 mars 2022, tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la modification du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à la majorité

(14 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour

M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Abstention	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_03_26

Plan de financement prévisionnel de l'aménagement du secteur Pouliot Champ-Ferrand

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lumbin a souhaité aménager l'ancienne zone 2Au (secteur Pouliot Champ-Ferrand) pour y développer une zone d'équipement. Le permis d'aménager a permis de découper le projet en 4 lots à aménager, qui comprendront :

- Lot 1 : une salle polyvalente
- Lot 2 : un multi-accueil intercommunal
- Lot 3 : l'école privée Saint Joseph
- Lot 4 : un lotissement d'habitation

À ces différentes opérations s'ajoute l'aménagement VRD / Espaces verts de la zone.

M. le Maire indique que les opérations sont bien avancées. Notamment, l'APD de la salle polyvalente a été rendu par le groupement de maîtrise d'œuvre, dont CAAZ Architectes est le mandataire.

Il est donc dorénavant possible de réaliser un plan de financement prévisionnel affiné, tenant compte des dernières données financières.

Ce dernier, qui comprend l'ensemble des dépenses et des recettes attendues pour la part de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et sera affiné au fil de l'eau, est le suivant (montants HT) :

Type de dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles	Co-financeurs	Montant des aides sollicitées	%
Salle polyvalente		Subvention Région	100 000 €	2.94 %
Groupement de maîtrise d'œuvre	330 000 €	Subvention Etat	150 000 €	4.41 %
Travaux	1 980 000 €	Subvention Département (salle)	112 500 €	3.31 %
Contrôleur technique	11 700 €	Subvention Département (aménagement)	110 000 €	3.24 %
CSPS	4 536 €	Autofinancement : ventes foncières	1 086 000 €	31.94 %
Etude de sol	3 830 €	Autofinancement : autre / TA / Emprunt	1 841 500 €	54,16 %
Géomètre	4 880 €			
Acousticien	1 700 €			

VRD / Espaces verts				
Maîtrise d'œuvre	52 200 €			
Travaux	810 000 €			
CSPS	4000 €			
Etude amiante	1 590 €			
Extension du réseau électrique	30 000 €			
Marge pour imprévus (5%)	165 564 €			
Total prévisionnel	3 400 000 €	Total prévisionnel	3 400 000 €	100 %

M. DUPUY demande si la subvention demandée à la Région est prise en compte.

M. le Directeur Général des Services indique que c'est le cas, mais pour un montant raisonnable, et non pour le montant initialement demandé, qui est irréaliste.

M. DUPUY estime que la commune devra, l'an prochain, emprunter près de 1.5 M€.

M. le Directeur Général des Services indique que la somme sera plus proche de 1.3 M€. Il précise que les banques, déjà approchées, suivront la commune sur ce projet quoi qu'il arrive, sa santé financière étant excellente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement de l'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand

**Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTION)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Abstention	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Abstention	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre

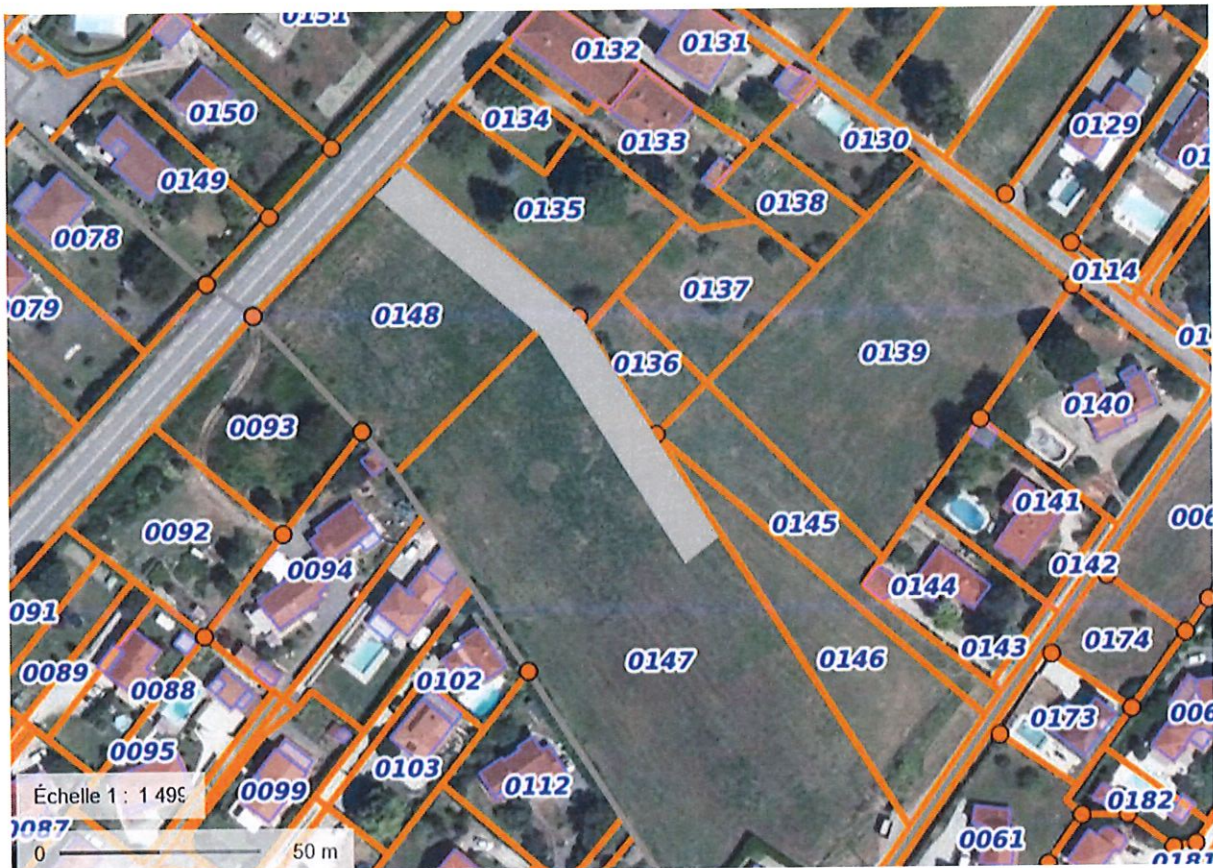
		(représenté par Michel MIET)	
Mme Louise GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE- MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Dénomination d'une voie

Madame la rapporteur indique qu'avec l'aménagement de la zone Pouliot Champ Ferrand sera créée une voirie longeant la zone d'équipement.

Il convient, pour les futures démarches d'urbanisme à engager, de procéder à la dénomination de cette future voie, pouvoir qui revient au conseil municipal de la commune.

Situation géographique prévisionnelle (zone en gris sur la photo) :



Au regard des perspectives offertes par cette dernière compte tenu de sa situation géographique, et après concertation avec l'ensemble de l'exécutif, M. le Maire propose de nommer cette voie :

« Chemin du Rocher blanc »

M. DUPUY demande pourquoi la dénomination « chemin » a été préférée à « rue ».

Mme BLANC indique que la question s'est posée, et que l'appellation « chemin » était non seulement plus esthétique, mais de plus correspondait à la pratique dans le quartier.

Mme VACHEZ-COLLOMB ajoute qu'il n'y a en l'espèce par d'impératif légal.

Mme MARCELOT explique également que l'appellation « allée » n'était pas possible au vu de l'absence d'arbres bordant la voie.

M. MIET indique qu'il aurait été bienvenu de transmettre cette information en commission adressage.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de procéder au nommage de la future voie décrite supra « Chemin du Rocher blanc »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Désignation de délégués auprès du Parc Naturel Régional de Chartreuse

Monsieur le Maire expose que, par décret n°2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC), la commune de Lumbin a été intégrée dans le périmètre du Parc.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être nommés auprès du PNRC.

Au regard de ses compétences et de son investissement dans ce domaine, monsieur le Maire propose de nommer Christophe ISOARD en qualité de délégué titulaire et de conserver Grégory ROBIN en qualité de délégué suppléant.

M. DUPUY demande pourquoi choisir M. ISAORD alors qu'il a démissionné de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme.

M. le Maire répond qu'il n'y a là aucune incompatibilité, et que M. ISOARD a fait la formation avec le précédent titulaire, ce qui le rend d'office plus qualifié.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2023-404 du 24 mai 2023 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) intégrant la commune de Lumbin dans le périmètre du Parc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Christophe ISOARD en qualité de délégué titulaire et Grégory ROBIN en qualité de délégué suppléant.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

La commune de Lumbin est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, association œuvrant depuis plus de cinquante ans à l'aménagement et au développement de la région grenobloise.

Conformément aux statuts de l'AURG, la commune y dispose d'un représentant, désigné parmi les membres du conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

Suite à la démission de Christophe ISOARD, qui était le représentant de la commune, de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Maire propose de nommer Jean-Claude DEL REY, nouvel adjoint à l'urbanisme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_09_34 portant désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Claude DEL REY en tant que représentant de la commune de Lumbin auprès de l'AURG.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat ont été créées six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

0. la commission Administration générale
1. la commission Enfance et jeunesse
2. la commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine
3. la commission Urbanisme et foncier
4. la commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
5. la commission Environnement

À ce jour, la composition des différentes commissions est la suivante :

1. Commission Administration générale
Marie-Nicole JONGBLOETS
Nicolas CONCHE
Véronique DEVERS
Laurence MARCELOT
Jean-Pierre DUPUY
2. Commission Enfance et jeunesse
Christophe IOHNER
Virginie BLANC
Laurence MARCELOT
Grégory ROBIN
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
3. Commission Associations, Festivités, Sport, Culture et patrimoine
Angèle DEMARE
Virginie BLANC
Christophe ISOARD
Marie-Nicole JONGBLOETS
Laurence MARCELOT
Charlotte REYNAUD
Ange LEONETTI
Evelyne AUPECLE-MONTEIRO
4. Commission Urbanisme et foncier
Christophe ISOARD
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY
5. Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme
Véronique DEVERS
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Géraud SEMANAZ
Lucie VACHEZ-COLLOMB
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY
6. Commission Environnement

Géraud SEMANAZ
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Charlotte REYNAUD
Grégory ROBIN
Michel MIET

Au regard de la démission de Christophe ISOARD de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, et de Géraud SEMANAZ de toutes fonctions, il convient de procéder au remplacement de ces élus au sein des différentes commissions, et d'intégrer à la commission urbanisme le nouvel adjoint, Jean-Claude DEL REY.

Les élus s'étant entendu, pour garantir la proportionnelle et la représentation de toutes les sensibilités politiques au sein de ces commissions, pour confectionner des listes uniques où chacune d'elle est représentée, il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au remplacement de monsieur SEMANAZ par un élu de la même sensibilité, et d'ajouter monsieur DEL REY, nouvel adjoint à l'urbanisme, dans la composition de la commission Urbanisme et foncier, dont il sera le vice-président.

Monsieur le Maire propose ainsi les modifications suivantes :

Pour la Commission Urbanisme et foncier :

Jean-Claude DEL REY
Christophe ISOARD
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Pour la Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme

Véronique DEVERS
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Lucie VACHEZ-COLLOMB
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Pour la Commission Environnement

Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Charlotte REYNAUD
Grégory ROBIN
Michel MIET

Un élu demande pourquoi la nouvelle élue, Louissette GIULIANO, n'a pas été intégrée dans une commission.

M. le Maire indique que ce n'est pas prévu dans l'immédiat mais que cela pourrait évoluer.

M. DUPUY estime qu'au regard de l'absence régulière des élus de la majorité dans les commissions, il serait préférable de modifier leur composition.

Mme DEMARE indique que l'opposition ne se rend pratiquement jamais dans celle dont elle est vice-présidente.

M. DUPUY rappelle qu'on ne voit jamais certains élus dans la commission urbanisme. Il conseille, afin que la sensibilité de la majorité soit mieux représentée, de modifier la composition de cette commission.

M. le Maire indique lui aussi déplorer l'absence de l'opposition dans les dernières commissions.

M. DUPUY explique que son absence résultait de contraintes personnelles, étant présent la plupart du temps. Il indique en revanche ne jamais voir dans la commission urbanisme Mme DEMARE ou M. CONCHE.

Mme DEMARE indique qu'elle s'est chaque fois excusée et, toutefois bien prendre connaissance des dossiers en amont des séances. Elle rappelle être par ailleurs membre du CCAS et d'autres commissions.

M. CONCHE rappelle avoir été chaque fois qu'il était disponible, mais que l'horaire habituel ne lui convient pas.

M. DUPUY indique que c'est également son cas. Il conseille néanmoins à l' élu de se libérer de cette fonction, jugeant dommage le fait d'être membre d'une commission au sein de laquelle on ne peut pas siéger.

M. CONCHE regrette cette situation.

M. MIET rappelle qu'il souhaite un calendrier établi à l'avance et un autre horaire.

Mme DEMARE indique que la commission urbanisme n'est réunie que suivant les besoins, et que si les élus veulent des renseignements ils peuvent s'adresser à la responsable de l'urbanisme.

Mme BLANC suggère de modifier l'horaire habituel.

Mme MARCELOT suggère de mettre toutes les commissions le même jour.

M. le Maire estime que les élus retraités devraient se rendre disponibles.

M. DUPUY souhaite rappeler que M. le Maire, bien que lui-même retraité, n'est pas présent à toutes les commissions.

M. le Maire indique porter un très grand nombre de responsabilités et se rendre disponible autant que possible.

Après avoir écouté les explications de M. le Maire et en avoir débattu,

Les membres du conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_06_154 portant institution et composition des commissions municipales,

Considérant la démission de Christophe ISOARD de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme, et de Géraud SEMANAZ de toutes fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les commissions suivantes seront ainsi composées :

Pour la Commission Urbanisme et foncier :

Jean-Claude DEL REY
Christophe ISOARD
Nicolas CONCHE
Angèle DEMARE
Christophe IOHNER
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Pour la Commission Travaux, Bâtiments, Tourisme

Véronique DEVERS
Jean-Claude DEL REY
Ludovic GHIOTTI
Christophe ISOARD
Lucie VACHEZ-COLLOMB
Marie-Nicole JONGBLOETS
Michel MIET
Jean-Pierre DUPUY

Pour la Commission Environnement

Jean-Claude DEL REY

Ludovic GHIOTTI
 Christophe ISOARD
 Charlotte REYNAUD
 Grégory ROBIN
 Michel MIET

**Adoptée à l'unanimité
 (19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Mandat confié au CDG 38 pour la consultation en vue de la passation des contrats-groupes

Madame la rapporteur indique que dans une logique de mutualisation et d'économie des coûts, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025)
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025)
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026)
- *Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030 ; la commune a adhéré à ce contrat l'an passé)*

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager trois procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titre restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026
- La convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2027
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1^{er} janvier 2027

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, **l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé**. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Après avoir entendu les explications de la rapporteur et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026 avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurant
- La mutuelle santé
- L'assurance statutaire

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour

M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Pour	M. Michel MIET	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Pour
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

Délibération n° 2025_03_32

Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2025.

Il précise que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, ainsi qu'au niveau du chapitre pour la section d'investissement, qui contient par ailleurs un chapitre opération, l'opération 118, qui concerne la zone Pouliot Champ-Ferrand.

Concernant la **section de fonctionnement**, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 290 000 € (contre 2 821 000 € en 2024 en tenant compte des décisions modificatives intervenues).

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 290 000,00	2 211 765,77
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR II-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 078 214,23
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 290 000,00	3 290 000,00

Aucun report de crédits n'a lieu de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025.

Les éléments essentiels relatifs à la section de fonctionnement sont les suivants :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 647 684 € contre 576 530 € au BP 2024 (en tenant compte les deux décisions modificatives), avec un réalisé de 576 017.49 € au CFU 2024. Les dépenses du compte 011 se stabilisent globalement au niveau des fluides et augmentent légèrement sur les autres postes de dépense. Certains postes sont toutefois en nette augmentation du fait notamment de dépenses exceptionnelles à savoir :
 - o Pour le compte 60611 : une fuite d'eau détectée tardivement ayant entraîné une surconsommation de 15 000 € ;
 - o Pour le compte 60633 : la nécessité d'acquérir les plaques de rue et de numéros par suite de la reprise de l'adressage pour un montant de 9 000 € ;
 - o Pour le compte 615221 : une mise au norme nécessaire de l'intégralité des systèmes de ventilation des bâtiments municipaux pour un montant de 15 000 €, et la réparation indispensable des chaudières et des toilettes de l'école pour un montant de 12 000 € ;
- Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 909 300 € contre 873 740 € au BP 2024 (en prenant en compte les deux décisions modificatives) pour un réalisé de 872 929.23 € en 2024. Cette augmentation (+4.17%) est principalement due à l'évolution de la rémunération des agents liée à l'ancienneté et à la réévaluation des régimes indemnitaires actuellement en cours. Le gel du point d'indice et la suppression de la GIPA limitent cette augmentation ;
- Le chapitre 65 (autres charges courantes) s'élève à 221 081 €, et est en légère baisse par rapport au réalisé 2024 qui s'élève à 228 034.39 €, du fait notamment de l'absence de classe découverte pour les deux écoles en 2025 (une fois tous les 2 ans seulement) ;
- Le virement à la section de fonctionnement a été augmenté du fait des bons résultats de clôture de l'exercice 2024 et s'élève à 1 424 496 €.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Le montant du chapitre 70 (produits de services) s'élève à 229 246 € et les prévisions restent stables par rapport au réalisé 2024 qui s'élève à 234 239.14 € ;

- Le chapitre 73 (impôts et taxes) s'élève à 548 875.00 € et est budgété au même niveau que 2024 du fait des nouvelles fluctuations à attendre pour la DMTO (droits de mutation à titre onéreux), bien que le réalisé ait été supérieur (561 775.26 € en 2024) ;
- Le chapitre 731 (produits de la fiscalité locale) s'élève à 1 271 421 €, en légère augmentation par rapport au réalisé 2024 qui s'élève à 1 263 720.48 €, au regard de l'augmentation annoncée des bases locatives (+1.7% ; contre +3.8% en 2024) ;
- Le chapitre 74 (dotations et participations) est quant à lui en légère baisse par rapport au réalisé 2024 (153 951.66 €). Cette estimation (142 979 €) raisonnable des dotations est due aux prévisions de baisse touchant à la DGF (dotation globale de fonctionnement) et à la DSR (dotation de solidarité rurale).

Concernant la **section d'investissement**, elle s'équilibre à 2 657 420 € (contre 1 662 820.32 € en 2024 en tenant compte des restes-à-réaliser) :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 439 371,83	2 657 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 218 128,17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 657 500,00	2 657 500,00

Globalement, la très forte augmentation de la section d'investissement est due aux dépenses qui seront contractées du fait de la réalisation de deux projets d'importance durant cette fin de mandat :

- La réalisation de l'aire de camping-car, qui n'a jusque-là fait l'objet d'aucune demande de paiement, pour un montant d'environ 440 000 € ;
- Les premières phases (2025) de l'aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand – opération 118 – pour un montant de 1 029 368.83 €, chiffre qui concerne seulement les travaux et n'inclut pas les prestations intellectuelles (études, contrôles techniques et SPS, maîtrises d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage), pour un montant de 236 000 € ; cette opération fera l'objet d'une Autorisation de programme et de Crédits de paiement (AP/CP) qui sera votée en séance, et mise à jour annuellement.

Les détails ci-dessous.

Pour les dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes (hors opération 118 – zone Pouliot Champ Ferrand) :

- Pour le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - o Article 2031 – Frais d'études : 55 000 € dédiés à divers frais d'études, et notamment les soldes des maîtrises d'œuvre des projets de vidéoprotection, d'aménagement du Petit Lumbin et de réalisation d'une aire de camping-car ;
- Pour le Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opération 118 – zone Pouliot Champ Ferrand) :
 - o Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 318 000 € dont 278 000 € prévus pour les travaux de réfection du chemin du Petit Lumbin
 - o Article 21312 – Bâtiments scolaires : 21 000 € affectés aux bâtiments scolaires et notamment à la modernisation de l'alarme intrusion, à l'installation d'un interphone, à la reprise de la serrurerie et à l'installation de nouvelles toilettes enfant
 - o Article 2138 – Autres constructions : 460 000 € inscrits pour des travaux de construction divers, dont notamment l'aire de camping-car (paiement intégral en 2025)
 - o Article 21534 – Réseau d'électrification : 50 000 € dédiés aux travaux sur l'éclairage public ainsi qu'aux différentes extension de réseau (Grangettes, aire de camping-car, zone Pouliot Champ-Ferrand)
 - o Article 2158 – Autres matériels et outillages techniques : 32 000 € destinés, entre autres, à payer le solde du marché d'installation de caméras de vidéoprotection et des équipements centraux nécessaires, et le matériel pour la réfection de la haie d'entrée de ville
- Pour le Chapitre 23 – Immobilisations en cours (hors opération 118 – zone Pouliot Champ Ferrand)

- Néant – tous les travaux hors opération seront achevés dans l'année et intégrés au patrimoine communal
- Pour le chapitre-opération 118 – Aménagement de la zone Pouliot Champ-Ferrand et construction d'une salle polyvalente
 - Article 2031 : 236 000 € inscrits pour les différentes prestations intellectuelles
 - Article 2313 : 1 029 368.83 € pour les premières phases de travaux (aménagement/VRD et salle polyvalente)

Pour les recettes d'investissement :

- Concernant le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 424 496 € sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour financer les opérations d'investissement ; il s'agit des résultats cumulés des années précédentes ;
- Concernant le chapitre 024 – Opérations patrimoniales / produits des cessions : 786 000 € sont attendus comme produit de la vente du lot 4 de la zone Pouliot Champ-Ferrand à la société ELEGIA pour la réalisation d'un lotissement résidentiel ;
- Concernant le chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 245 379 € sont inscrits au budget pour notamment et a minima couvrir en priorité le déficit 2024 de la section de fonctionnement (-218 048.17 €) ;
- Concernant le chapitre 13 – Subventions d'investissement : 199 106 € sont inscrits au budget pour solder les subventions notifiées pour la vidéoprotection et l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire précise que l'exécutif souhaite avoir la faculté, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans nouvelle délibération, au cours de l'exercice à venir. Le conseil municipal en sera informé lors de sa plus proche séance.

Il propose donc au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2025 tel que présenté en annexe et de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

M. MIET s'interroge sur la non-inscription de la recette de 300 k€ résultant de la vente d'un terrain à l'école Saint-Joseph.

M. le Directeur Général des Services indique que la délibération étant attaquée par son groupe, la prudence a commandé de ne pas inscrire cette recette, qui arrivera tôt ou tard mais ne devait pas conditionner l'équilibre sincère du budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Administration générale en date du 12 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Adoptée à la majorité
(13 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTION)

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour

M. Christophe IOHNER (représenté par Pierre FORTE)	Pour	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD (représenté par Lucie VACHEZ-COLLOMB)	Abstention	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS (représentée par Virginie BLANC)	Abstention	M. Michel MIET	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI (représenté par Michel MIET)	Contre
Mme Louissette GIULIANO (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations

Numéro de la décision (si numérotée)	Objet	Date de signature	Observations
	Raccordement eau potable Delta et aire de camping-car	07/02/2025	Entreprise BMC - montant : 21 672 €
	Décorations de Noël 2025	18/02/2025	Entreprise DECOLUM - montant : 3 483.60 €
	Achat d'un évier pour l'école primaire	19/02/2025	Entreprise RICHARDSON - montant : 319.08 €
	Coordination zone 2Au	20/03/2025	Entreprise ISERAMO - montant : 8 580 €
	Achat d'un chauffe-eau pour la Cure	13/03/2025	Entreprise PROLIANS - montant : 606.50 €
2025_05	Fixation des tarifs du séjour « hiver » 2025 pour les 12 à 17 ans	18/03/2025	selon QF

Compte-rendu annuel des indemnités des élus 2024

En vertu des dispositions de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est précisé que ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité, qui sont présentées par l'EPCI lui-même.

Conseillers municipaux	Fonctions	Montant total des indemnités perçues en 2024 en € bruts
Pierre FORTE	Maire	20253.24
Marie-Nicole JONGBLOETS	Première adjointe	6594.84
Angèle DEMARE	Deuxième adjointe	6594.84
Christophe ISOARD	Troisième adjoint	6594.84
Véronique DEVERS	Quatrième adjointe	6594.84
Grégory ROBIN	Cinquième adjoint	4172.88
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	1756.44
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	4172.88
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	2791.80
Virginie BLANC	Conseiller délégué	5963.52
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	1756.44
Christophe IOHNER	Conseiller délégué	1756.44
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	1756.44
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	1756.44
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	1756.44
		74272.32

Questions au conseil municipal

Sans objet.

Le conseil municipal est clos à 21h25.

Le Maire,
Pierre FORTE



La secrétaire de séance,
Marie-Nicole JONGBLOETS





**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année 1
Secrétariat Général

Violaine Soltani
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Section Intercommunalité et Institutions Locales
Chargée du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le **06 MARS 2025**

La préfète
à
Monsieur le Maire de la commune de Lumbin

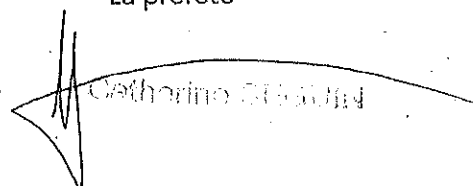
Objet : Courrier adressé à M. Léonetti, conseiller municipal de Lumbin, suite à sa demande de réexamen des délibérations et pratiques du conseil municipal
Réf : VS/2025/98

Par trois courriers reçus par mes services le 24 septembre 2024, le 08 novembre 2024 et le 17 décembre 2024, mon attention a été attirée par Monsieur Ange Léonetti sur la légalité de plusieurs délibérations ainsi que sur certaines pratiques au sein du conseil municipal de Lumbin.

Pour votre information, Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir trouver annexée au présent courrier la réponse qui lui a été adressée.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

La préfète


Catherine SOLTANI

Violaine Soltani
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Section Intercommunalité et Institutions Locales
Chargée du conseil et du contrôle de légalité

Grenoble, le 06 MARS 2025

La préfète
à
Monsieur Ange Léonetti, conseiller municipal
de la commune de Lumbin

Objet : réponse suite à votre demande de réexamen des délibérations et pratiques du conseil municipal de Lumbin
Réf : VS/2025/97

Par trois courriers reçus par mes services le 24 septembre 2024, le 08 novembre 2024 et le 17 décembre 2024, vous m'alertez sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de votre mandat de conseiller municipal.

L'analyse approfondie des points que vous avez soulevés me conduit à vous faire part des observations suivantes.

1 – Sur le refus de consulter les habitants

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par des délibérations les affaires de la commune.

S'il existe bien un droit des habitants à être consultés conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, le juge administratif a précisé que cette consultation n'a pas vocation à être systématique¹.

Ainsi, l'absence de consultation des habitants de Lumbin au sujet de la future construction d'une salle polyvalente n'appelle aucune observation de ma part.

2 – Sur le changement de date de la séance du conseil municipal

Concernant la convocation du conseil municipal, l'article L. 2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée ».

¹ TA Paris, 3^e Section, 3^e ch., 28 mars 2023, n°2101766.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 est venue introduire à ce même article que, la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». La modification d'un des éléments de la convocation, comme la date, doit faire l'objet d'une nouvelle convocation respectant les formes et les délais prescrits².

Il n'existe aucune obligation imposant la présence des élus d'opposition lors d'un changement de date du conseil par le maire, **pourvu que ce changement leur soit notifié**. Par ailleurs, vous indiquez vous-même dans votre courrier adressé au maire de Lumbin le 22 août 2024, que les membres du conseil ont été informés du changement de date dans les délais légaux.

3 – Sur le refus d'enregistrer les séances du conseil municipal

L'article L. 2121-18 du CGCT dispose que : « les séances des conseils municipaux sont publiques (...) Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ». De cet article découle la possibilité pour le public et les conseillers municipaux de procéder à l'enregistrement des séances. Néanmoins, la retransmission reste une **faculté ouverte et non une obligation**³.

Ainsi, le maire n'a aucune obligation de procéder à l'enregistrement des séances du conseil municipal, mais chacun des conseillers municipaux restent libres de le faire.

4 – Sur le refus d'intégrer la possibilité de prise de parole des habitants dans le règlement intérieur

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, les dispositions du règlement intérieur sont en principe arrêtées **librement** par le conseil municipal. Ces dispositions portent sur le fonctionnement du conseil municipal et doivent impérativement fixer certaines règles prévues dans le CGCT (conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, conditions de consultation des projets de contrats ou de marché...).

Ces règles ne prévoient pas l'**obligation pour le conseil municipal d'intégrer la prise de parole du public dans le règlement intérieur**. Cette décision relève donc d'une prérogative librement exercée par le conseil municipal, et non par le maire. Ainsi, bien que cette pratique soit courante dans d'autres communes, elle demeure une compétence discrétionnaire du conseil municipal, qui reste libre d'accorder ou non ce droit aux habitants.

5 – Sur les inexactitudes du maire sur la fixation des prix des terrains communaux

L'article L. 2241-1 du CGCT dispose bien que : « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19.

[...]

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

En l'espèce, le service des domaines, rattaché à la Direction Départementale des Finances

2 CE, 19 avril 1985, Guy de Littaye : Dr. adm.1985, n°272.

3 Rep. Min. n°22603 - 15^e législature, 20 mai 2021.

Publiques, est chargé d'émettre un avis afin de déterminer la valeur vénale du bien « *telle qu'elle doit résulter du jeu du marché* »⁴.

Cet avis est crucial puisque, lorsque le prix est conforme à l'estimation du service des domaines, l'opération est présumée régulière⁵. A contrario, si le prix de vente est inférieur à l'évaluation sans justification apparente au regard de l'intérêt général ou sans contreparties suffisantes et effectives pour la collectivité, le juge censure la délibération en vertu du principe d'interdiction des libéralités par les personnes publiques⁶.

Ainsi, bien que la décision sur les conditions de vente du terrain revienne au conseil municipal, l'avis du service des domaines est important, car il confère à la délibération communale une **présomption de régularité** lorsqu'il est suivi. De plus, sans justification d'intérêt général, le juge sanctionnera toute délibération qui s'écarterait de l'avis du service des domaines.

Il serait donc inexact de qualifier l'avis du service des domaines de purement « consultatif ». De plus, aucune prérogative du conseil municipal n'a été enfreinte; puisqu'il a pu débattre et approuver la cession de terrain, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, dans une délibération n°2023_03_25 du 06 mars 2023.

6 – Sur la remise en cause d'une délibération déjà actée

Concernant la commune de Lumbin comptant moins de 3500 habitants, l'article L. 2131-1 IV du CGCT dispose que, pour être exécutoires de plein droit, les actes doivent être **rendus publics** (affichage ou publication papier ou publication électronique).

Bien que la délibération valablement votée en conseil ne soit pas irrégulière, **l'absence de publication prive l'acte de tout effet juridique**. Ainsi, la délibération n°2024_10_49 n'ayant pas encore produit d'effet juridique, le fait que le maire ait souhaité procéder à un nouveau vote pour comptabiliser les voix n'a eu aucune conséquence sur sa légalité.

7 – Sur la désignation du secrétaire de séance

La règle concernant la désignation d'un secrétaire de séance en conseil municipal est régie par l'article L. 2121-15 du CGCT : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

En effet, est illégale la disposition du règlement intérieur prévoyant que le maire est compétent pour désigner le secrétaire de séance⁷.

Néanmoins, dans les procès-verbaux de séance envoyés par le maire de Lumbin et vous-même, il est bien indiqué que la nomination du secrétaire de séance se fait par le conseil municipal, sur **proposition** du maire. Aucune disposition légale, réglementaire ou jurisprudentielle n'interdit au maire de proposer un secrétaire de séance lors d'un conseil municipal, dès lors que cette désignation est soumise au vote du conseil municipal.

4 CA Versailles, 2e chambre, 10 février 2021 – n° 19VE01134, cons. N°2.

5 CAA Bordeaux, 21 juin 2022, n° 20BX02749, SEPI, inédit.

6 CE, 26 juillet 2011, n° 322655, Sté Toyota Motor Manufacturing France.

7 CE, sect, 10 février 1995, Commune de Coudekerque-Branche c/ Devos, n°147378.

8 – Sur le refus de débattre et de faire voter une délibération inscrite à l'ordre du jour

Si le maire a l'obligation d'établir un ordre du jour avant chaque conseil municipal conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, il n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires inscrites à l'ordre du jour⁸.

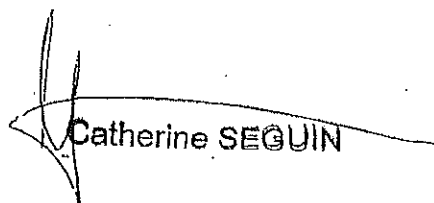
Concernant le refus de débattre sur un amendement proposé lors de la séance du 12 décembre 2024, celui-ci contrevient aux dispositions de l'article L. 2121-19 du CGCT. Le droit d'amendement constitue un principe général de droit, tout comme le droit de présenter oralement en séance des questions relatives aux affaires de la commune.

À cet égard, j'ai adressé en septembre dernier un courrier à Monsieur le Maire pour lui rappeler les règles applicables au fonctionnement d'un conseil municipal, notamment celles prévues à l'article L. 2121-19 du CGCT.

En conséquence, et compte tenu du courrier que j'ai adressé à Monsieur le Maire le 13 septembre 2024, aucune autre intervention de ma part ne se justifie à ce jour.

Mes services (bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Préfète



Catherine SEGUIN

⁸ Sénat, 21 mai 2020, question écrite n°14791, 15^e législature, Modification de l'ordre du jour d'un conseil municipal.



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Annexe 2

Saint-Martin-d'Hères, le 20 Mars 2025

M. Ange LEONETTI

Conseiller municipal Lumbin

avocat.leonetti@gmail.com

Objet : réponse à votre courrier du 15/3/2025

Réf : DIR. 2024.03_JDMB/FC

Monsieur le conseiller municipal,

Je fais suite à votre courrier du 15/3 dernier, par lettre recommandée avec AR, adressé au directeur du CDG38.

Vous faites état d'une délibération du 18/2/2025, par laquelle le conseil municipal a approuvé un projet de délibération relatif au régime indemnitaire de la commune, car vous avez identifié dans les propos du Maire en séance, sur le contexte récent, une irrégularité dans la position administrative du DGS.

Et vous saisissez le centre de gestion afin qu'il contrôle la légalité de cette délibération et de cette position administrative

J'ai le regret de vous informer que je n'envisage pas de réserver une suite favorable à votre demande, dans la mesure où il n'entre pas dans les missions d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale d'apprécier la légalité des décisions prises par les employeurs, car c'est une prérogative exclusive du préfet et de ses services.

J'ajoute d'ailleurs que, dans la pratique du contentieux de l'excès de pouvoir, rien n'interdit à tout moment à l'autorité dont la motivation d'une décision a été contestée, de procéder à une substitution de motifs, si besoin. En ajoutant toutefois qu'en l'espèce, la motivation explicite figurant dans la délibération n'est pas en cause, puisque ce sont les explications sur le contexte récent que vous contestez.

Je vous précise que j'adresse copie du présent courrier à Monsieur le Maire de Lumbin et vous prie de recevoir, Monsieur le conseiller municipal, mes courtoises salutations.

Le Président

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

